



Ville de Vaujours

ARRETÉ DU MAIRE N°2021/306

**ARRETÉ PORTANT SUR UNE DECLARATION SANS SUITE DU LOT N°2-
SERVICES TECHNIQUES RELATIF A L'ACCORD-CADRE REFERENCE AC
N°2020/007 – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET
D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 décembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1^o du code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la procédure adaptée relative à l'accord-cadre référencé AC N°2020/007 – fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, notamment le lot n°2 - services techniques.

CONSIDERANT que le règlement de consultation adressé aux entreprises dans le cadre de cette procédure adaptée, mentionnait que le délai de validité des offres était fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres, soit le 18 Avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'aucune décision d'attribution n'a été prise antérieurement à l'expiration du délai de validité des offres et qu'aucune décision de prorogation de délais n'a été prise dans les délais impartis.

ARRETÉ

Article 1 : la déclaration sans suite, du lot n°2 – services techniques, de l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit de l'absence de réponse de l'autorité territoriale après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accuse de réception en préfecture
N° : 093-269800372-20210726-21-306-AR
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 22 Juillet 2021.



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est